

Ici, au Canada, en refusant l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, le gouvernement prouve que l'article 18 de la loi à l'étude est une mesure totalitaire.

Les congés de maternité deviendraient nuls, favorisant les compagnies d'assurances qui cotisent, pour ces congés, depuis plusieurs années.

L'honorable ministre de la Justice s'est prononcé contre l'amendement proposé par son collègue, et je me permets de revenir à l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, qui vise à modifier le bill C-150, et je cite:

... en retranchant de l'article 18 du bill les mots «en danger la vie de cette dernière», aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé».

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice est contre l'amendement, parce que la grossesse, le fait de mettre un bébé au monde, ne serait pas considéré comme une maladie par le gouvernement canadien et, de ce fait, n'est pas un danger pour la vie de la mère.

Par son contrat d'employeur, le gouvernement canadien nous prouve qu'une grossesse n'est pas un danger pour la santé, parce que le gouvernement canadien n'accorde même pas un congé de maternité à ses employés de «sexe féminin».

Généralement, les employés de sexe féminin sont assez bien traités. Travail régulier, période pour le déjeuner, période pour le café, congés de fin de semaine, congés pour les fêtes importantes, vacances annuelles, vacances accumulées, appelez cela comme vous voudrez, elles en bénéficient. Dans l'ensemble, nous pouvons dire que leurs conditions de travail sont assez bonnes. Nous nous réjouissons de travailler avec des secrétaires en parfaite condition et qui conservent leur jeunesse.

Monsieur l'Orateur, il est clair que si l'on traite bien l'être humain, il demeure en bonne santé plus longtemps, quel que soit son sexe.

Monsieur l'Orateur, pour toutes les secrétaires travaillant à la Chambre des communes, dont 80 p. 100 sont mariées, on ne retrouve pas de congés de maternité dans leur contrat de travail. C'est la preuve que le gouvernement reconnaît que la maternité n'est pas une maladie, mais simplement un événement naturel.

Dans le projet actuellement à l'étude, pour quoi accorder autant d'importance à la grossesse? Pourquoi faire l'éducation en signalant des dangers qui n'existent pas?

Qui, autres que les financiers, seront favorisés par l'article 18 légalisant l'avortement?

• (3.20 p.m.)

Les congés de maternité disparaissent, de moins en moins d'enfants viennent au monde et, de ce fait, il y a moins d'allocations familiales à payer, et tout cela est remplacé avantageusement par des impôts prélevés à la source. Aussi, il ne devrait pas être question de l'avortement au Parlement canadien. On devrait tout mettre en œuvre pour aider la femme mariée à jouer son rôle dans la société. On sait que les couples mariés sans enfant sont, non seulement moins dispendieux à l'État, mais rapportent davantage à l'impôt.

Percevoir des impôts, c'est important, mais faire des placements, c'est indispensable. Et pour la survie du pays, le gouvernement canadien devrait d'abord tenir compte de l'opinion de 70,000 Canadiennes qui ont fait connaître leurs idées au très honorable premier ministre, il y a quelques jours.

Il est clair que l'amendement proposé fait le point, et j'espère que le gouvernement profitera de l'occasion pour éclaircir cette ambiguïté et, de ce fait, prouver que la participation de la population, le dialogue prôné par le chef du gouvernement sur les tribunes électorales, il n'y a pas si longtemps, n'était pas une promesse pour le «fun».

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Traduction]

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 34 (M. Allmand) qui est ainsi conçue:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en retranchant, à l'article 18 du bill, les mots «ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,» aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 34 de M. Allmand est rejetée.)